



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MAI 2026**

**N° 20260505\_01**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	<b>Date de convocation</b>	Le 29 avril 2026
<b>Nombre de présents</b>	21	<b>Date d'affichage</b>	Du 11 mai au 12 juillet 2026
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6	<b>Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)</b>	M. Thomas GREILSAMER
<b>Suffrages exprimés</b>	27	<b>Rapporteur</b>	Mme Annabella LESAGE
<b>Nomenclature</b>	5.1.4	<b>Certifiée exécutoire</b>	Le 11 mai 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Patrick CONTINI ; Dominique LEBRUN.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**ABROGE ET REMPLACE la délibération n°20260407\_11 du 7 avril 2026**

Le 7 avril, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Cependant, suite à une erreur involontaire, Mme Annabella LESAGE, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale et au CCAS n'a pas été intégrée au Conseil d'Administration du CCAS, à tort, pensant que sa nomination de 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire à l'action sociale et au CCAS lui permettait de droit, d'occuper cette fonction.

L'[article L 242-4](#) du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas*

susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ».

L'article L 240-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que : « Au sens du présent titre, on entend par :

1° Abrogation d'un acte : sa disparition juridique pour l'avenir ;

2° Retrait d'un acte : sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé ».

**Le groupe minoritaire a été consulté et a accepté la réélection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, comprenant l'erreur involontaire et confirmant la composition de la liste « Ondres Unie » pour cette nouvelle élection.**

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à renouveler l'élection du Conseil d'Administration du CCAS afin d'y intégrer Mme LESAGE.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est **OBLIGATOIREMENT** secret (l'article [L2121-21 du CGCT](#) n'est pas applicable ici).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

**Liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais »** composée de

- |                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Mme Annabella LESAGE (titulaire)  | ▪ Mme Anna CAAMANO (suppléante)   |
| ▪ Mme Angélique MICHAUX (titulaire) | ▪ Mme Cyprine LAVAUX (suppléante) |
| ▪ Mme Martine SEGUI (titulaire)     | ▪ M. Yannick SAUBES (suppléant)   |
| ▪ M. Dominique LEBRUN (titulaire)   | ▪ Mme Lydie LEMOINE (suppléante)  |

**Liste « Ondres Unie »** composée de

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| ▪ Mme Murielle O'BYRNE CASTRO (titulaire) | ▪ Mme Virginie BERTOLI (suppléante) |
| ▪ M. Alain PEYRELONGUE (titulaire)        | ▪ M. Patrick CAZAUX (suppléant)     |
| ▪ Mme Isabelle LEOEUF (titulaire)         | ▪ M. Patrice CORRIHONS (suppléant)  |

**A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

**Membres titulaires**

Nombre de votants : ..... 27  
Bulletins blancs ou nuls : ..... 1  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 26  
Sièges à pourvoir : ..... 4  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 26 / 4 = 6,50



Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « <b>Espoir &amp; Sérénité pour les Ondrais</b> »	21	(21 voix / 6.50 (quotient électoral) = 3.23) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.23, une fois enlevé 3 sièges) : 0.23	0
Liste « <b>Ondres Unie</b> »	5	(5 voix / 6.50 (quotient électoral) = 0,76) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,76, une fois enlevé 0 siège) : 0.76	1

#### Membres suppléants

Nombre de votants : .....	27
Bulletins blancs ou nuls : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	27
Sièges à pourvoir : .....	4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 27 / 4 = 6.75	

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « <b>Espoir &amp; Sérénité pour les Ondrais</b> »	21	(21 voix / 6.75 (quotient électoral) = 3.11) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.11, une fois enlevé 3 sièges) : 0.11	0
Liste « <b>Ondres Unie</b> »	6	(6 voix / 6.75 (quotient électoral) = 0,88) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,88, une fois enlevé 0 siège) : 0.88	1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article [L.2121-21](#) ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles [L.123-6](#) et [R.123-8 et suivants](#) ;

**VU** l'[article L 242-4](#) du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'[article L 240-1](#) du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** [la délibération n°20260407\\_10 du 7 avril 2026](#) portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

**CONSIDERANT** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;



**CONSIDERANT** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**CONSIDERANT** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PROCLAME** donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 titulaires
  - Mme Annabella LESAGE
  - Mme Angélique MICHAUX
  - Mme Martine SEGUI
  - Mme Murielle O'BYRNE CASTRO
  
- 4 suppléants
  - Mme Anna CAAMANO
  - Mme Cyprine LAVAUD
  - M. Yannick SAUBES
  - Mme Virginie BERTOLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER